

REGLEMENT DU CONCOURS VOTEZ POUR VOTRE LOOK PREFERE !

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Anonyme à conseil d'administration, BrandAlley, au capital de 1.634.137,24€, ci-après désignée sous le nom « L'Organisatrice », dont le siège social est situé au 19, rue de Provence à Paris dans le 9ème arrondissement, immatriculée sous le numéro SIRET 48251090600035 à Paris B 482 510 906, organise un Concours sans obligation d'achat du samedi 28 février au dimanche 22 mars 2015 inclus.

Article 2 : Participants

Ce Concours est ouvert à toute personne physique, disposant d'un accès Internet, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et en Belgique, à l'exception du personnel de BrandAlley et des membres de leur famille en ligne directe.

Toute participation au Concours doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. De même, toute participation reçue par courrier sera rejetée par BrandAlley.

Article 3 : Principe du jeu

Pour participer au Concours, il suffit de voter pour son look préféré parmi les 10 looks issus du Lookbook Femme Printemps 2015 BrandAlley, via une application dédiée. Les participants doivent ensuite s'inscrire au tirage au sort via un formulaire.

Le tirage au sort sera effectué lundi 23 mars 2015, parmi l'ensemble des inscrits au tirage au sort, quelque soit leur vote.

Article 4 : Modalités de participation et désignation des gagnants

Les participations sont ouvertes du samedi 28 février au dimanche 22 mars 2015 inclus. Le Concours est accessible via des encarts sur le site de BrandAlley ainsi que via des posts sur l'ensemble des réseaux sociaux de BrandAlley.

Le concours est accessible directement à l'adresse suivante :

http://social-sb.com/z/concours_lookbook_printemps

La désignation des gagnants aura lieu le lundi 23 mars 2015 parmi les personnes ayant, pendant la durée du Concours, voté pour leur look préféré puis s'étant inscrit au tirage au sort.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Ils seront avertis à partir du lundi 23 mars 2015 de leur gain par un email, qui précisera les modalités de remise de la dotation.

A défaut de réponse par les gagnants dans les 48h après la notification du gain par email, il sera alors fait utilisation des personnes suivantes ayant été tirées au sort.

Les dotations sont limitées à 1 (un) seul lot par gagnant, (soit, à titre d'exemple : même nom, même adresse email) pendant toute la période du Concours.

Est seul déterminée comme gagnante, la personne ayant participé au jeu sur le Site, ayant été tirée au sort et ayant transmis ses coordonnées complètes à l'Organisatrice dans les délais requis, sous réserve de la régularité de sa participation.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession de son lot dans les délais prévus au présent Règlement, il n'aurait droit à aucune compensation et/ou remboursement.

Article 6 : Lots mis en jeu (d'une valeur totale de 1000€)

Les 6 (six) gagnants se verront attribuer chacun un des lots suivants :

- 1^{er} prix : 1 (un) bon d'achats de 500€ (cinq cent euros) à valoir chez www.brandalley.fr ;
- 2^{ème} prix : 1 (un) bon d'achats de 200€ (deux cent euros) à valoir chez www.brandalley.fr ;
- 3^{ème} prix et 4^{ème} prix : 1 (un) bon d'achats de 100€ (cent euros) à valoir chez www.brandalley.fr ;
- 5^{ème} et 6^{ème} prix : 1 (un) bon d'achats de 50€ (cinquante euros) chacun à valoir chez www.brandalley.fr.

Les dotations sont strictement nominatives et, à ce titre, ne seront ni transmissibles, ni échangeables, que ce soit contre des espèces ou un autre lot au profit des gagnants. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession du lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

L'Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents de même valeur.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où les Gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

Les participants au concours photos peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de leur connexion Internet au tarif forfaitaire de soixante et un centimes d'euros (0,61 €).

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du concours photos. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du concours photos, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante : BrandAlley - Service Marketing, 19, rue de Provence, 75009 Paris, dans un délai de 15 (quinze) jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wifi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter et de participer au concours photos ne lui aurait occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Les timbres liés à la demande écrite de remboursement des frais de connexion seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ trois (3) mois à compter de la réception de la demande.

Article 7 : Responsabilité

BrandAlley ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

BrandAlley ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Concours, des dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Concours, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au Concours se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Concours et ses gagnants. BrandAlley se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

BrandAlley se réserve le droit d'exclure du Concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Concours. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 8 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à BrandAlley pour la prise en compte et la validation de votre participation et dans un but de prospection commerciale. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en indiquant vos nom, prénom, adresse, soit par courrier envoyé à l'adresse suivante :

BrandAlley - Service Client, 19, rue de Provence, 75009 Paris soit par mail à serviceclient@brandalley.com.

Article 9 : Autorisations

Les gagnants autorisent, à titre gracieux, BrandAlley à reproduire, publier et exposer ses données, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.).

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 10 : Loi applicable et Règlement

Le présent Concours est exclusivement soumis à la loi française.

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de BrandAlley pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le Règlement est consultable gratuitement sur le site internet : www.brandalley.fr.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Concours ou sur la liste des gagnants.